

besoin auprès d'autres sources et à des conditions raisonnables. Pour y avoir droit, une entreprise doit avoir obtenu du financement d'autres prêteurs et un engagement soutenu de leur part, et on doit pouvoir compter avec suffisamment de certitude sur sa réussite.

Le service de consultation de la Banque en matière de gestion peut aider de petites entreprises à améliorer leurs méthodes. Ce service, qui complète ceux qui sont fournis par le secteur privé, met à profit l'expérience de personnes d'affaires retraitées.

Dans le but d'aider à relever le niveau de compétence en matière de gestion dans les petites entreprises, la banque organise des séminaires de formation en gestion dans de petites localités partout au Canada. Elle publie des brochures sur divers aspects de la gestion des petites entreprises et fournit des renseignements au sujet des programmes d'aide à la petite entreprise offerts entre autres par l'administration fédérale.

La banque a son siège social à Montréal et elle compte cinq bureaux régionaux et 90 succursales dans tout le Canada. Environ 98% des prêts qu'elle consent sont approuvés par les bureaux régionaux et les succursales.

19.1.2 Régime monétaire

L'évolution qui a fait des billets de banque le principal moyen d'échange au Canada avant 1935 est décrite aux pages 934-940 de l'*Annuaire du Canada 1938*. Les principaux traits de cette évolution, qui sont devenus par la suite des traits permanents, sont esquissés dans l'*Annuaire du Canada 1941* pages 823-824.

Au début de ses opérations en 1935, la Banque du Canada a porté à son débit les billets du Dominion alors en cours. Ceux-ci ont été progressivement remplacés dans la circulation au sein du public et partiellement remplacés dans les réserves-encaisse par des billets de la banque centrale ayant cours légal. Les billets de la Banque du Canada ont ainsi remplacé les billets des banques à charte, à mesure que le nombre de ces derniers diminuait. D'autres restrictions apportées en 1944 par la révision de la Loi sur les banques ont abrogé le droit des banques à charte d'émettre ou de réémettre des billets après le 1^{er} janvier 1945, et à compter de janvier 1950 la responsabilité des banques à charte à l'égard de leurs billets encore en cours est passée à la Banque du Canada en retour du versement à celle-ci d'une somme de même valeur.

Le passif-billets de la Banque du Canada pour les années 1974-76 est donné au tableau 19.4. La valeur des billets entre les mains du public s'établissait au 31 décembre 1976 à \$6,572.8 millions, contre \$6,078.6 millions en 1975 et \$5,212.8 millions en 1974. La statistique de la Banque du Canada touchant la monnaie et les dépôts dans les banques à charte figure au tableau 19.5.

19.1.3 Monnayage

En vertu de la Loi sur la monnaie et les changes (SRC 1970, chap. C-39), les pièces d'or peuvent être émises en unités de \$20 (au titre de neuf dixièmes ou 900 millièmes), et la monnaie divisionnaire en pièces de \$1, de 50, 25 et 10 cents (au titre de cinq dixièmes ou 500 millièmes, en argent ou en nickel pur), en pièces de 5 cents (nickel pur), et en pièces de 1 cent (bronze-cuivre, étain et zinc). Des dispositions prévoient que l'alliage pourrait être modifié temporairement s'il se produisait une pénurie des métaux prescrits.

Le tableau 19.6 donne la valeur des pièces de monnaie canadienne en circulation. Les chiffres concernant les lingots d'or reçus à la Monnaie royale canadienne et les émissions de lingots et de pièces figurent au tableau 19.7.

L'Hôtel des monnaies d'Ottawa a été inauguré le 2 janvier 1908 à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni de 1870 sur le monnayage. Le 1^{er} décembre 1931, en vertu d'une loi du Parlement canadien il est devenu la Monnaie royale canadienne et a fonctionné comme une direction du ministère des Finances. En 1969, aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, on a fait de la Monnaie royale une société de la Couronne afin de donner à l'organisme un caractère plus industriel et de permettre une plus grande souplesse dans la fabrication de pièces de monnaie canadienne et étrangères, dans l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et des métaux précieux, et dans la production de médailles, plaques et autres